



Délit de fuite recours éventuel....

Par **celin**, le **06/02/2011** à **19:33**

Bonjour,

j'ai eu un accident de la route sans 1/3 identifié car le conducteur de l'autre véhicule a pris la fuite.

J'étais sur un rond-point et je me trouvais sur l'extérieur du rond-point. Un véhicule est arrivé de ma gauche à toute vitesse et s'est rabattu sur moi. Pour l'éviter, j'ai donné un coup de volant sur la droite et je suis alors monté sur le trottoir et je me suis encastré dans un escalier en béton. Le conducteur du véhicule ne s'est pas arrêté. Il n'y a pas eu d'accrochage. Je n'ai pas de témoin car l'accident s'est passé à 00h20 le vendredi 4 février. A ce jour, je ne sais pas si la voiture est réparable. J'ai contacté dès le matin mon assurance qui m'a dit que ça ne servirait à rien de porter plainte car il n'y avait pas de 1/3 identifié. Je suis donc entièrement responsable et sans recours à priori avec en prime un malus donc augmentation d'assurance !!!!! Quand est-il exactement ??? est-ce qu'effectivement je n'ai aucun recours. Merci de pouvoir m'éclairer à ce sujet

Par **chaber**, le **07/02/2011** à **06:27**

Bonjour,

malheureusement pour vous, votre assureur a raison quant à votre responsabilité totale: non maîtrise de votre véhicule et vous n'avez pas de recours possible